

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 19 mai (19/05/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire,**

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints,**

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), Mme Lauren GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT EXCUSES : M. Bernard MOUILLERAC, M. Robert DUPARC, **Conseillers Municipaux.**

Madame DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

PERSONNEL

02 – 19 mai 2022

2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population.

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents.

Considérant les besoins des services.

Considérant les départs à la retraite de trois agents techniques affecté aux écoles.

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs ainsi que les changements des affectations internes auprès des écoles.

Considérant la volonté de nommer des agents sur lesdits postes et la nécessité de faire correspondre ces postes à des grades de recrutement direct.

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Service d'affectation</u>	<u>Suppression</u>	<u>Création</u>	<u>Date d'effet</u>
Personnel des écoles	1 poste d'agent de maîtrise à 35 heures hebdomadaires	2 postes d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires	01/06/2022
	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires		
	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires	01/07/2022
	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique à 33 heures hebdomadaires	01/09/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 5 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de l'année en cours aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme

Moissac le 23 mai 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :